

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

ARRÊTE PROVISOIRE n° 24-AT-108
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
AVENUE DU NORD (en partie)

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411, R 417.10, R 417.12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974),

Vu l'arrêté n° 2022/071/DGS, en date du 16 août 2022 réglementant la vitesse sur le territoire de la commune de Neuilly-Plaisance,

Vu l'arrêté n°2020/48/DGS, en date du 10 juin 2020 portant délégation de signature,

Vu l'arrêté n° 23-AT-578, en date du 14 décembre 2023,

Considérant qu'en raison de l'avancement des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement réalisés avenue du Nord, partie comprise entre l'avenue Aristide Briand et l'avenue des Ramiers, par les entreprises SRT 65 route de Brunoy 91480 Quincy-sous-Sénart, SADE sise 346 rue du Maréchal Juin - ZI Vaux le Penil - BP 593 - 77005 Melun cédex, et l'entreprise SÉCHÉ 3 rue Léonard de Vinci 91220 Le Plessis-Paté, intervenant pour le compte de Etablissement Public Territorial - Grand Paris Grand Est - 11 boulevard du Mont d'Est 93160 Noisy-le-Grand, il convient de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation avenue du Nord, (en partie).

Dans le but d'assurer la circulation et la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le stationnement des véhicules sera interdit, des deux côtés de la chaussée, avenue du Nord, partie comprise entre l'avenue des Ramiers et le n° 27 avenue du Nord,

du 27 mars 2024, à 7h30,
au 19 juillet 2024, à 16h00.

avec application de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 2

Le stationnement de la base -vie et des installations de chantier sera autorisé au droit et sur toute la longueur du n° 16 avenue du Nord, pendant la période précitée à l'article 1.

ARTICLE 3

La circulation des piétons sera maintenue et protégée sur les trottoirs et ce pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4

Les dispositions du présent arrêté seront applicables 48 heures après la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise chargée des travaux et maintenues pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et déferés auprès des tribunaux compétents.

ARTICLE 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Madame la Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur l'Adjudant Chef des Sapeurs-Pompiers de Neuilly-sur-Mame, SEPUR, l'ETP - GPGE, les entreprises SRT, SADE et SÉCHE.

Neuilly-Plaisance, le 25 mars 2024

Pascal BUTIN
Maire-Adjoint

LE MAIRE

CHRISTIAN DEMUYNCK

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)